



Conseil disciplinaire (abs injustifiés)

Par **akiko28**, le **24/05/2011** à **21:35**

Bonjour,

Je suis actuellement chargé de clientèle, au sein d'une entreprise en CDI depuis bientôt 6mois.

Aucun retard, ni absence quelconque à signaler depuis mes débuts. Jusqu'au jour y'a deux mois. J'ai été victime d'un vol de ma Carte Bancaire, donc sévèrement mis à vides, n'ayant aucunement remarquer cet acte au cours des quelques jours mon comptes à été mis à sec.

J'ai dès lors contacter immédiatement ma banque, pour faire opposition, mais le mal à été fait. Qui plus es un incident es survenus au seins de mon cercle d'ami(e)s, et donc m'a mis les nerfs à vifs. A+B je me suis mis à broyer du noir, ne savant plus par où commencer, m'occuper de la banque, de mon amis etc....Tout ça c'était trop lourd à porter, donc j'ai été en absence injustifié.

Avec un lourd, voir très lourd découvert. Ainsi de suite, j'ai été absent pendant plus de deux mois. A essayer d'entreprendre diverses démarches. Donc forcément mon employeur n'a pas aimer ce que je peut comprendre. Mais j'étais réellement dans la totale incapacité de reprendre mes fonctions dans de réels conditions. En outre,

J'ai repris le travail, il y a bientôt 10 jours. En me forçant à retourner à aller travailler pour essayer de reprendre du poils de la bête.

J'ai reçus ce matin à 11h30. Une convocation pour un conseil disciplinaire avec possibilités de licenciement. Chose que je peut comprendre en tant qu'employeur.

Mais je n'ai aucun justificatif clair justifiant mon absence noir sur blanc. Seulement les récits et

mails, courrier attestant mon problèmes de CB.

Et comme mon ami, ne fait pas partie de ma famille, je n'ai put obtenir aucun justificatif valable.

En somme, je voudrais savoir, quels serait les moyens à ma dispositions, afin de défendre mes positions, surtout, que je ne part pas d'une mauvaises volontés. Et que ce travail et l'élément majeurs afin de repartir sur de bonne bases vis à vis de mon litige ?

Si je suis licencié, aurais-je le droit au ASSEDIC ?

Merci, de votre attention sincère,

Cordialement,

Par **conseiller du salarié**, le **25/05/2011 à 20:25**

Bonjour,

Vous parlez de "conseil de discipline" est-ce un entretien préalable à licenciement ? Qu'est-il écrit sur cette convocation ?

Le droit disciplinaire est régi par les art. L1332-1 et suivant du Code du travail.
Vous pouvez vous faire assister d'un membre du personnel.

La procédure de licenciement par les art L1232-1 et suivants. Vous pouvez également vous faire assister.